

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 17/04/2023

Séance du 6 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Audois, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Josiane GIRAUDON, Brigitte MARGAILLAN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Monsieur Pierre Audois est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-026
Budget Général 2022 – Affectation du résultat

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI ;
Vu la délibération n°2023-011 du 23 février 2022 portant approbation du compte administratif 2022 ;
Vu l'état des restes à réaliser ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 le 23 février dernier, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2022 :

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat à affecter
Fonctionnement	4 262 271,61 €	665 747,36 €	4 928 018,97 €

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat reporté
Investissement	2 406 199,02 €	614 335,02 €	3 020 534,04 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De reporter au R002 (section de fonctionnement) : 4 928 018,97 € ;
- De reporter au R001 (section d'investissement) : 3 020 534,04 € ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De reporter** au R002 (section de fonctionnement) : 4 928 018,97 € ;
- **De reporter** au R001 (section d'investissement) : 3 020 534,04 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

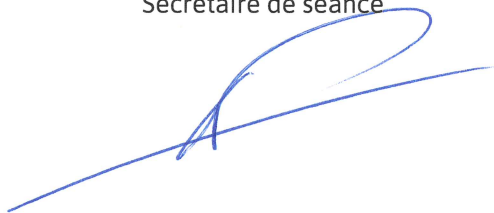
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre AUBOIS
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

